

Informations relatives à la convention cadre de prestations de services conclue entre la société FONCIERE VOLTA et la société MGHU SMALL CAP

Conformément aux dispositions de l'article L225-40-2 du Code de commerce, il est apporté les informations suivantes relatives à la convention cadre de prestations de services conclue entre la société FONCIERE VOLTA et la société MGHU SMALL CAP :

Nom ou la dénomination sociale de la personne directement ou indirectement intéressée :	Mehdi GUENNOUNI
Nature de sa relation avec la société :	Directeur Général de la société FONCIERE VOLTA et président de la société MG HOLDING elle-même présidente de la société MGHU SMALL CAP
Objet de la convention :	Prestations de développement commercial de la société FONCIÈRE VOLTA et d'accompagnement de la société FONCIÈRE VOLTA pour la bonne réalisation des opérations (suivi dossier, structuration financière, accompagnement dans la structuration du projet, aide au départ de locataires, conseil sur travaux lourds)
Date :	9/06/2020
Conditions financières de la convention :	<p>En contrepartie de son accompagnement, la société MGHU SMALL CAP bénéficiera d'une rémunération sur les opérations de 2,5% du montant de chaque opération, une fois la réalisation définitive de l'opération intervenue. La rémunération lui sera directement versée par la filiale constituée pour chaque opération par la société FONCIERE VOLTA.</p> <p>En outre, la société MGHU SMALL CAP pourra solliciter une prise de participation pour chaque opération, à hauteur de 20 % du capital et des droits de vote de la filiale de reprise qui sera constituée. Cette prise de participation se fera proportionnellement dans les mêmes conditions et avec les mêmes engagements que FONCIERE VOLTA auprès de ladite filiale.</p>

Rapport entre le prix pour la société et son dernier bénéficiaire annuel :

La convention cadre n'entraîne aucun coût pour la société FONCIERE VOLTA.

Autres informations utiles :

Sans objet

Le Directeur Général